



Toulouse, le 29 octobre 2025

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP 449-2025**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°A17-2025 du 13 février 2025 portant délégation de fonction accordée à Patrice LAGORCE quatrième Vice-Président de Réseau31 ;

**Considérant** le point A3.10 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** que, soutenue par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne – dans le cadre du Conservatoire Départemental des Zones Humides (CDZH) –, l'association Nature En Occitanie (NEO) assure la gestion de 362 ha de milieux alluviaux dans le département de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne au travers d'un Plan de Gestion multi-sites;

**Considérant** que, sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, le périmètre couvre un tronçon du Domaine Public Fluvial (propriété de l'Etat) non amodié entre Merville et la frontière avec le Tarn-et-Garonne et englobe la Saulaie de Saint-Caprais à Grenade;

**Considérant** que, regroupant le lit du fleuve, les berges et les milieux associés, ces zones humides alluviales sont des véritables réservoirs de biodiversité ;

**Considérant** que deux conduites d'eau potable traversent le site de la Saulaie de Saint-Caprais et la Garonne depuis l'usine d'eau potable de Saint-Caprais et que dans le cadre de leur entretien, Réseau31 débroussaillera le sentier le long de ses installations à l'automne ;

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de partenariat entre Réseau31 et NEO dans laquelle les partenaires s'engagent à respecter des préconisations d'entretien en accord avec le plan de gestion multi-sites ;

**décide**

**Article 1 :** d'approuver la convention de partenariat sans incidences financières entre Réseau31 et l'association Nature en Occitanie relative aux conditions d'entretien d'un sentier sous lequel sont positionnées des conduites d'eau potable.

**Article 2 :** d'autoriser M. le Vice-Président à signer cette convention.

**Patrice LAGORCE**  
Vice-Président

Patrice LAGORCE  
Vice-Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne